



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres  
ouvert définies aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la  
commande publique**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Acheteur**

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice  
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des  
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-  
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

### **Objet de la consultation**

*RN 406 - Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne  
Réalisation des terrassements, de l'assainissement, des chaussées et des  
ouvrages de la desserte du port de Bonneuil*

### **Remise des offres**

Date et heure limites de réception : le 18/05/2026 à 12 h

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....                    | 4  |
| 1-1. Contexte du marché public.....                                                 | 4  |
| 1-2. Objet du marché public .....                                                   | 4  |
| 1-3. Lieu(x) d'exécution .....                                                      | 4  |
| 1-4. Durée du marché public.....                                                    | 4  |
| 1-5. Forme du marché public .....                                                   | 4  |
| 1-6. Clause sociale .....                                                           | 5  |
| 1-7. Clauses environnementales .....                                                | 5  |
| 1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... | 6  |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                                      | 6  |
| 2-1. Procédure de passation .....                                                   | 6  |
| 2-2. Allotissement .....                                                            | 6  |
| 2-3. Décomposition en tranches .....                                                | 6  |
| 2-4. Visite de site.....                                                            | 6  |
| 2-5. Forme juridique de l'attributaire.....                                         | 7  |
| 2-6. Variantes.....                                                                 | 7  |
| 2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....                            | 7  |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....                        | 7  |
| 2-9. Délai de validité des offres .....                                             | 7  |
| 2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels .....             | 7  |
| ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 8  |
| 3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises .....                   | 8  |
| 3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....                      | 9  |
| 3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....                   | 13 |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....     | 14 |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                | 14 |
| 4-2. Jugement et classement des offres .....                                        | 14 |
| 4-2-1. Appréciation du critère prix.....                                            | 15 |

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4-2-2. Appréciation du critère valeur technique.....                                                         | 15 |
| 4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale .....                                                 | 16 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....                                                  | 17 |
| 5-1. Dispositions d'ordre générale .....                                                                     | 17 |
| 5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme<br>de dématérialisation ..... | 18 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....                                                              | 20 |
| ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE<br>CONTENTIEUX .....                         | 20 |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

### **1-1. Contexte du marché public**

Dans le cadre de l'opération de desserte routière du Port de Bonneuil-sur-Marne, la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DiRIF) doit réaliser les terrassements, l'assainissement, les chaussées et les ouvrages de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne, située à Bonneuil-sur-Marne (94).

Pour information, l'opération est décomposée en plusieurs marchés :

- Réalisation des trémies sud et nord, des ouvrages de la rue des Sablons et de la rue Louis Thébault (TSNO)
- Terrassement Assainissement Chaussées et Ouvrages (TACO), objet de la présente consultation (présent marché)
- Terrassement Assainissement Chaussées au niveau de l'échangeur RN406-RN19
- Signalisation Directionnelle (SD)
- Aménagements Paysagers et Environnement (APE).

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

### **1-2. Objet du marché public**

Les prestations à exécuter dans le cadre du marché et définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de consultation concernent la réalisation des terrassements, de l'assainissement et des chaussées du linéaire s'étendant depuis le nord des trémies jusqu'au giratoire nord, ainsi que des ouvrages de franchissement de la RD 10 et des voies ferrées du port et des ouvrages hydrauliques de rétablissement.

### **1-3. Lieu(x) d'exécution**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie dans le Val de Marne (94)

### **1-4. Durée du marché public**

La durée du marché est de 29 mois, en incluant les 3 mois de période de préparation des travaux.

### **1-5. Forme du marché public**

Le présent marché public est un marché ordinaire.

## **1-6. Clause sociale**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique (CCP) en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué à l'article 11 du CCAP. Le nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser pour toute la durée d'exécution du marché est de 13 000 heures . Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

## **1-7. Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement comme cela est notamment indiqué à l'article 1.6.5 du CCAP et au chapitre III. du fascicule 1 du CCTP.

L'entreprise devra s'engager sur la réalisation :

- d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) à partir d'informations données dans un Schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE) et dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) qui couvriront l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation et en particulier les annexes au CCAP (arrêté environnemental n°2019/3236 du 16 octobre 2019, arrêté préfectoral complémentaire n°2023/DRIEAT/SPPE/079, Porté A Connaissance, ...);
- d'un Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) – « Dispositions Spécifiques » qui précise et complète la partie SOGED – « Dispositions Générales », présente dans le PRE et le respect de la réglementation en vigueur par l'ensemble des intervenants sur le chantier.

De façon générale, les textes législatifs en vigueur sont applicables, et notamment tous les intervenants du chantier sont soumis à la loi sur la protection de la nature, la loi sur l'eau, la loi sur le bruit, etc..., et leurs décrets d'application. A titre d'exemple, dans la mesure où des espèces animales et végétales rares et/ou protégées se trouvent sur les sites, la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et ses décrets d'application doivent être connus et respectés par tous. Le chantier de construction devra réduire au minimum possible les impacts sur l'environnement et les nuisances pour les ouvriers, à coût maîtrisé, voire réduit. De plus, les entreprises devront prendre en compte les recommandations qui sont indiqués dans les différentes pièces du marché et les objectifs fixés de réemploi des matériaux.

## **1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Procédure de passation**

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

### **2-2. Allotissement**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **2-3. Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches..

### **2-4. Visite de site**

Le candidat est réputé connaître, pour s'en être personnellement renseigné, l'emplacement du projet, la nature des lieux et du terrain, la situation des travaux, ainsi que les difficultés et les risques qui peuvent en découler, les modalités d'accès, de circulation, de stationnement, les possibilités de stockage et les règles administratives de sécurité et de sûreté.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, se rendre sur le site à leur gré afin de réaliser une visite de site. En cas de question, les candidats s'adresseront à l'adresse :  
desserte-du-port-debonneuil.dmrne.smr.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

## **2-5. Forme juridique de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat. Les candidats ne sont pas autorisés à être membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13 et L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-6. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le

soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DiRIF-SMR-AOO-26-007**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

**Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.**

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

### **3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
  - Annexe 2 : Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et du cadre du Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (arrêté environnemental n°2019/3236 du 16 octobre 2019, arrêté préfectoral complémentaire n°2023/DRIEAT/SPPE/079, Porté A Connaissance, ...);



- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le CCTP est constitué de 3 fascicules :
  - CCTP - Fascicule 1 : Général,
  - CCTP - Fascicule 2 : Ouvrages d'art,
  - CCTP – Fascicule 3 : TACES ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaire et forfaitaires (BPUF) ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La notice de respect de l'environnement (NRE) ;
- Le dossier des plans ;
- Les documents utiles à la compréhension du projet (études géotechniques, etc.).

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :**

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

#### **Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :**

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

#### **Sous-traitance :**

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

#### Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - le formulaire DC1 dûment complété ;
  - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
  - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
  - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans ne seront pas pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Les certificats de qualifications professionnelles demandés sont les suivants :

| Certificats de Qualifications Professionnelles |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1131                                           | Ouvrages d'art et industriels – Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) – Ouvrages de technicité courante                                                                                                                                                                                          |
| 2312                                           | Préparation des sites, fondations et terrassements – Ouvrages en terre, terrassements – Travaux de terrassement en grande masse – Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute                                                                                                                   |
| 2341                                           | Préparation des sites, fondations et terrassements – Ouvrages en terre, terrassements – Couches de forme en matériaux granulaires – Couche de forme granulaire pour autoroutes, voies rapides, voies express, voies ferrées (LGV...) ou plateformes importantes (bâtiments industriels, aéroports)                            |
| 2441                                           | Préparation des sites, fondations et terrassements – Fondations spéciales – Pieux tarière creuse – Tarière avec dispositif de bétonnage rétractable                                                                                                                                                                           |
| 2623                                           | Préparation des sites, fondations et terrassements – Amélioration des sols - Renforcement                                                                                                                                                                                                                                     |
| 273                                            | Préparation des sites, fondations et terrassements – Travaux de génie écologique - Protection et déplacement d'espèces remarquables                                                                                                                                                                                           |
| 311                                            | Voiries, Routes, Pistes d'aéroports – Trafic très important– Assises de chaussées                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3121                                           | Voiries, Routes, Pistes d'aéroports – Trafic très important – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques                                                                                                                                                                                                           |
| 3712                                           | Voiries, Routes, Pistes d'aéroports – Équipements de la route - Mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale - Mise en œuvre par moyens mécaniques autoportés sur routes bidirectionnelles                                                                                                                |
| 5152                                           | Eau, assainissement, autres fluides - Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre - Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) - Prof. (m) de 3,5 à 5,5 - Autres Contraintes - Présence de nappe sur 200m ou plus |

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

**Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :**

- L'acte d'engagement (AE) :** cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la

valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix unitaire et forfaitaires (BPUF) et le détail estimatif (DE) :** cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif. Le BPUF et le DE sont à fournir en format PDF et .odt ou.xls

- **Les documents explicatifs suivants :**

Au stade de l'offre, les candidats doivent présenter un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), un Schéma Organisationnel de Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et un Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED), selon les cadres-type fournis dans le dossier de consultation, en annexe du présent Règlement de la Consultation. Ils doivent également présenter une note d'analyse des enjeux environnementaux.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ, un seul SOPRE, un seul SOGED et une seule note d'analyse des enjeux environnementaux devront être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions des SOPAQ, SOPRE et SOGED et de la note d'analyse environnementale, charge à elles d'assurer la transmission d'informations.

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché. **Le document à fournir devra respecter le cadre du SOPAQ joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.**

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères ; le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

*Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat. Il devra donc bien respecter le cadre type joint en annexe et répondre à tous les points. Il devra également bien répondre à tous les critères de sélection techniques définis à l'article 4.2.2 du présent document.*

- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de respect de l'environnement (PRE), contenant une partie spécifique relative au Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. **Le document à fournir devra respecter le cadre**

**du SOPRE joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.**

*Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. La note d'analyse des enjeux environnementaux sert également à cette évaluation.*

- **Les pièces complémentaires destinées au jugement de l'offre :**

- Une décomposition des prix forfaitaires n° :
  - 101 Installations de chantier et frais de fonctionnement
  - 105 PPSPS, suivi Qualité et dispositions relatives à l'environnement (PRE)

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail des prix unitaires n° :
  - 403.1 Terrassements en déblais à ciel ouvert évacués en décharge
  - 411 Couche de forme y compris enduit de protection
  - 413 Fourniture et mise en oeuvre de remblais ZI/ drainants
  - 1006.2 Enrobé GB4

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les quantités à exécuter prévues par le candidat et leurs rendements ;
- Les déboursés ou frais directs, décomposés en prix secs de main d'œuvre (qualifiée, non qualifiée, chef d'équipe, encadrement si celui-ci n'est pas inclus dans les frais de chantier), dépenses par types de matériaux et de matières consommables, dépenses par types de matériel ;
- Les frais généraux (et éventuellement de chantier, ceux-ci pouvant comprendre l'encadrement et autres dépenses indivisibles) ou le coefficient de sous-traitance, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;
- Les décompositions des coefficients pour frais généraux et, le cas échéant, pour frais de chantier seront également fournies ;
- La marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

### **3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public**

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont :

Une capacité financière justifiée par un chiffre d'affaires annuel (de l'entreprise seul candidat ou de l'ensemble du groupement candidat) supérieur à 50M€ HT.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Lorsque deux offres (ou plus) ont la même note totale finale (note technique + note prix), ces offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur prix respectif, l'offre la moins chère étant alors classée en premier.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

| Critère d'attribution                                                                                          | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du détail estimatif | 40%         |

| Critère d'attribution                                                                                                                                                                 | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| La valeur technique de l'offre appréciée au regard du contenu du SOPAQ selon les critères de l'article 4-2-2 ci-dessous                                                               | 40%         |
| La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du contenu du SOPRE et de la note d'analyse des objectifs environnementaux selon les critères de l'article 4-2-3 ci-dessous | 20%         |

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement, ou par voie postale. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### 4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

### 4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu des éléments remis dans le SOPAQ.

Le critère valeur technique de l'offre est noté sur 40 points, répartis entre les sous-critères définis ci-dessous :

| SOUS-CRITÈRES TECHNIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | VALEUR |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>la description des principales tâches effectuées (travaux de réalisation des installations de chantier, des pistes et accès de chantier - consolidation des sols - réalisation de l'ouvrage de franchissement de la RD10 et de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées du port et interfaces avec ces voies ferrées - réalisation des ouvrages hydrauliques - réalisation des chaussées) durant les différentes phases de travaux et méthodologie et contrôles correspondants en intégrant les contraintes spécifiques</li> </ul> | 12 pts | 40 pts |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>les moyens humains dédiés spécifiquement au chantier pour les travaux (nombre et CV du personnel encadrant avec % de temps de présence et références sur des chantiers équivalents, nombre et composition des équipes)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4 pts  |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>les moyens matériels dédiés spécifiquement au chantier pour les travaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4 pts  |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>les moyens humains et matériels dédiés aux études et à la coordination (CET)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4 pts  |        |

| SOUS-CRITÈRES TECHNIQUES                                                                                                                                                                                                          | VALEUR |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>un planning prévisionnel de chantier tenant compte des contraintes et des risques du chantier faisant apparaître les cadences et le nombre d'ateliers intervenant simultanément</li> </ul> | 4 pts  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>une analyse des risques liés au chantier et des moyens de maîtrise de ces risques (identification, quantification et mesures de prévention et d'évitement)</li> </ul>                      | 4 pts  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>l'organisation des circulations/transports suivant les différentes phases de travaux tenant compte des interfaces avec les autres intervenants</li> </ul>                                  | 4 pts  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>un Plan d'Assurance Qualité indiquant notamment l'organisation des contrôles pour les tâches principales</li> </ul>                                                                        | 4 pts  |

Si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et -2 du CCP.

### 4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu des éléments remis dans le SOPRE (incluant le SOGED) et dans la note d'analyse des enjeux environnementaux.

Le critère valeur environnementale de l'offre est noté sur 20 points, répartis entre les sous-critères définis ci-dessous :

| SOUS-CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | VALEUR |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Partie 1 – SOPRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |        |
| Un PRE (Plan de respect de l'Environnement) présentant l'analyse du contexte environnemental de l'opération et les méthodes et moyens mis en œuvre pour tenir compte des contraintes environnementales du site (limitation des nuisances du chantier,...) et pour respecter point par point les prescriptions de l'arrêté environnemental de l'opération qui concernent les travaux objets du marché, notamment les mesures compensatoires | 8 pts  |
| <b>Partie 2 – SOGED - Dispositions générales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |        |
| Organisation des stockages et des méthodes de tri des différents types de déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4 pts  |
| <b>Partie 3 – Stratégie de terrassement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |        |
| Stratégie de terrassement tenant compte notamment de la pollution du site et des mesures mises en œuvre pour maximiser le réemploi des déblais sur site afin de minimiser les envois en installations de stockage.                                                                                                                                                                                                                         | 4 pts  |
| <b>Partie 4 – Prise en compte des objectifs environnementaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |        |
| Établissement d'une note de 4 pages présentant les dispositions prises pour respecter les mesures environnementales de réemploi des matériaux et la circulaire sur la décarbonation des chaussées décrites au CCTP.                                                                                                                                                                                                                        | 4 pts  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 20 pts |



## ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

### 5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera **exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE -** (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Traitement de la copie de sauvegarde

**La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.**

*1<sup>er</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

|                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRIEAT-IF / SG / DCPPA / UPIMPPAM                                                                                                                                                           |
| 21-23 rue Miollis<br>75015 Paris                                                                                                                                                            |
| Offre pour : « RN 406 - Desserte du port de Bonneuil-sur-Marne<br>Réalisation des terrassements, de l'assainissement, des chaussées et des<br>ouvrages de la desserte du port de Bonneuil » |
| COPIE DE SAUVEGARDE                                                                                                                                                                         |
| Nom du candidat ou du mandataire du groupement :                                                                                                                                            |
| <b>« NE PAS OUVRIR »</b>                                                                                                                                                                    |

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

*2<sup>ème</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :*

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

## **5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DiRIF-SMR-AOO-26-007**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière

- mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :**

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

**RAPPEL GÉNÉRAL**

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.  
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-007**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 16 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : [http:// paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)